



République Française  
Département du Nord

## Ville de Marly

Service : Marchés Publics  
DC2025-024

### DÉCISION DU MAIRE

Marché 2025-03

#### Objet : Entretien des espaces verts de divers secteurs de la ville de Marly (59)

*Le Maire de la Ville de Marly,*

*Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2125-1 1°, les articles R2124-1 et s, et R2161-2 à R2162-14*

*Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,*

*Vu le rapport d'analyse des offres*

*Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 février 2025*

*Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché de service lié l'entretien des espaces verts de divers secteurs de la ville*

*Considérant le rapport d'analyse des offres,*

*Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 26 février 2025,*

### DÉCIDE

Article 1 : il est décidé d'attribuer le marché de service lié l'entretien des espaces verts de divers secteurs de la ville comme suit :

- Lot 01 : Entretien et préparation des terrains de sports : à la société AVENIR JARDINS (Groupe TERENVI) située à ANICHE (59580)
- Lot 02 : Entretien du patrimoine arboré : à la société PERILHON ELAGAGE, située à TEMPLEMARS (59175)

Article 2 : les prix applicables pour chaque lot sont ceux du bordereau de prix unitaire (BPU). Les prix seront appliqués aux quantités réellement commandées.

L'accord-cadre est passé sans montant minimum, avec un montant maximum de 50 000€ HT par an pour le lot 1 et 90 000€ HT par an pour le lot 2.

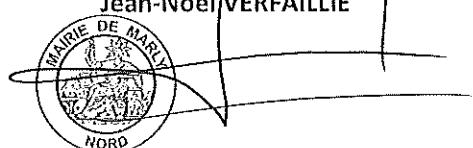
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an reconductible tacitement 1 fois.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à attribuer et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Marly, le 27 février 2025*

Le Maire,  
Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le .03.03.2025  
et de la publication le 23.03.2025